



GARDERIES SCOLAIRES

« Accueil Périscolaire éducatif »



REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

LE PRINCIPE DE CE SERVICE

La garderie scolaire est un accueil périscolaire éducatif, déclaré auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des populations. Cet accueil suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Elle est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles primaires et la maternelle de la ville de CHAURAY.

L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le temps en famille et le temps scolaire. Il permet de répondre aux besoins de garde des familles en proposant un accueil complémentaire de l'école, le matin avant la classe, à la pause méridienne et le soir après l'école.

Au-delà de la garde, de la surveillance et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer pendant ce temps périscolaire, un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et de réinvestissement des apprentissages scolaires.

LES SITES/JOURS/HORAIRE

- ✓ **Groupe scolaire maternelle ST EXUPERY rue SAINT EXUPERY – 79180 CHAURAY**
Accueil : ☎ **06.01.41.97.58**
Jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Horaires : Matin de 7H00 à 8H45 et le soir de 16H30 à 18H30
- ✓ **Groupe scolaire élémentaire SAINT EXUPERY : Accueil périscolaire 19 rue des Cornouillers - 79180 CHAURAY**
Accueil : ☎ **06.18.85.22.55**
Jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Horaires : Matin de 7H00 à 8H50 et le soir de 16H30 à 18H30
- ✓ **Groupe scolaire élémentaire J. PREVERT 59 Rue Jacques Prévert - 79180 CHAURAY**
Accueil : ☎ **06.16.69.48.47**
Jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Horaires : Matin de 7H00 à 8H50 et le soir de 16H30 à 18H30

L'ENCADREMENT

- ✓ La direction est assurée par le personnel du Service Enfance Jeunesse de la ville de Chauray.
- ✓ L'encadrement, la surveillance des enfants et l'animation sont assurés par du personnel qualifié. Le taux d'encadrement est aligné sur la réglementation SDJES (Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement aux Sports)
- ✓ L'équipe de direction et les encadrants se tiennent à votre disposition pour apporter des réponses à vos questions ou demandes et pour vous transmettre des informations utiles à vos besoins. Ils peuvent également être à votre écoute et collaborer avec vous concernant l'évolution de votre enfant au sein de la garderie.

Attention : La garderie n'est pas un service de soutien scolaire. Le personnel organise et surveille un espace, où les enfants peuvent faire leurs devoirs sans y être contraint.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- ✓ L'enfant doit être obligatoirement scolarisé à Chauray. Il n'y a pas d'inscription préalable à faire par les parents.
- ✓ Tous les enfants qui rentrent dans l'établissement scolaire avant l'ouverture de l'école à savoir 8H45 pour la maternelle et 8H50 pour l'élémentaire, sont pointés et donc considérés comme présents à la garderie.
- ✓ Tous les enfants qui restent dans l'établissement scolaire après la fermeture de l'école à savoir 16H30 pour la maternelle et 16H40 pour l'élémentaire, sont pointés et donc considérés comme présents à la garderie. L'intervalle de temps de 10 mn entre 16h30 et 16 h40 en élémentaire permet aux enfants en possession d'une autorisation de sortie de quitter par leur propre moyen

l'établissement scolaire. Les autres enfants présents sont rassemblés par les agents de la garderie et accompagnés dans les locaux.

- ✓ Le pointage « présence » de l'enfant est effectué par les encadrants à chaque garderie, ce qui vaut inscription de l'enfant et facturation.

L'ACCUEIL DES ENFANTS

Arrivée des enfants :

- ✓ Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux de la garderie et confiés au personnel municipal. A ce moment, il est précisé au personnel municipal l'heure à laquelle ils partent le soir.

Il est interdit de laisser un enfant seul ou sans surveillance à proximité de la garderie.

Départ des enfants :

- ✓ Les enfants sont remis à leurs parents ou à des personnes mandatées par eux (à mentionner sur la fiche de renseignements enfant). Occasionnellement, les parents peuvent fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite précisant les noms, prénoms, adresses, degrés de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans une de ces deux autorisations écrites, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.
- ✓ Les enfants présents en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci ; sauf si les parents fournissent au personnel de garderie, une autorisation de sortie écrite et signée précisant le jour, la date et l'heure de départ de l'enfant.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ La fiche de renseignements commune à l'école et la mairie (à remplir ou à mettre à jour une fois par an)
- ✓ Feuille d'autorisations parentales
- ✓ Photocopie des vaccins à jour (DT Polio)
- ✓ Numéro d'allocataire (CAF ou MSA)

LES TARIFS, LE PAIEMENT ET LA FACTURATION

- ✓ Les services de la garderie du matin et du soir sont payants
Selon des tarifs établis forfaitairement par délibération du Conseil municipal (25.06.2025)
- ✓ Une présence le matin et une présence le soir sont comptabilisées
Comme deux prestations de garderie et matérialisées informatiquement par le personnel communal.
- ✓ La facturation s'effectue à la fin de chaque mois par un avis adressé de la Trésorerie Niort Sèvres
- ✓ Tout dépassement d'horaire de fermeture entraîne l'application d'un surcoût de 5€ par ¼ d'heure supplémentaire.
- ✓ Le prélèvement automatique devient le mode principal de paiement.
En plus des règlements habituels, vous avez aussi la possibilité de payer par chèque CESU ou E.CESU pour les moins de 6 ans ou par chèque Vacances ou par chèque de loisirs émis par l'Etat.

QF	Tarifs pour 1 garderie
Entre 0 et 550 €	1,26 €
Entre 551 € et 770 €	1,29 €
Entre 771 € et 900 €	1,31 €
Entre 901 € et 1050 €	1,34 €
Entre 1051€ et 1200 €	1,38 €
Entre 1201 € et 1350 €	1,40 €
Entre 1351 € et 1500 €	1,42 €
Supérieur à 1501 €	1,44 €
Exterieurs	2,00 €

- ✓ La CAF et la MSA participent activement au financement des Accueils de Loisirs de Chauray.

- ✓ **Cas des enfants d'une même fratrie scolarisés** à la maternelle et à l'école élémentaire de CHABAN :
Afin de permettre **au parent ou à la personne mandatée** de déposer son enfant en classe à la maternelle, la municipalité permet que l'enfant scolarisé à l'école Jacques Prévert puisse aller gracieusement **en garderie le matin à partir de 8h30 et le soir jusqu'à 16H45**. Seul l'enfant scolarisé sur l'école élémentaire de Jacques PREVERT peut bénéficier de ce dispositif.
Cas particulier de la garde alternée de l'enfant : Sur demande du ou des parents, la facturation de la garderie peut être envoyée au domicile du parent pour la période dont il a la garde. Cette information est à transmettre au service Jeunesse le plus tôt possible.

LA DISCIPLINE GENERALE ET L'HYGIENE

- ✓ L'enfant doit se présenter en tenue correcte.
- ✓ Tout objet susceptible de blesser est rigoureusement interdit.
- ✓ L'enfant qui apporte un jouet personnel en est le seul responsable. La ville déconseille aux enfants d'amener des jeux personnels.

- ✓ L'enfant doit rester sous la surveillance directe de l'animateur ou de l'animatrice responsable.
- ✓ L'enfant doit respecter les adultes, les camarades et l'environnement dans lequel il évolue.
- ✓ Tout comportement de l'enfant pouvant perturber le bon déroulement de la garderie, sera signalé aux parents et les mesures nécessaires seront prises.
- ✓ Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas accueillis.

LES ASPECTS MEDICAUX

- ✓ La mise à jour de la vaccination de l'enfant est **obligatoire (DT Polio)**.
- ✓ **Les traitements médicaux sont administrés à domicile.** Sauf mention exceptionnelle précisée par ordonnance médicale, les agents communaux sont autorisés à administrer des traitements médicaux si l'autorisation aux soins est signée par les parents et si les agents ont en leur possession un double de l'ordonnance.

LES RESPONSABILITES

- ✓ Un enfant présent en garderie est pris en charge par l'équipe d'animation pendant les horaires d'accueil.
- ✓ Dans le cas où l'enfant est conduit par les parents ou par une personne habilitée, ces derniers doivent s'assurer de la présence effective du personnel municipal aux horaires et lieux indiqués.
- ✓ Dans le cas où votre enfant se rend seul sur le lieu de la garderie, la ville se dégage de toute responsabilité en cas d'accident entre le domicile et le lieu de l'accueil (à l'aller et au retour).
- ✓ Si la responsabilité de l'animateur ou de l'animatrice est engagée, une déclaration auprès de l'assurance de la ville de Chauray sera réalisée.
- ✓ En cas de dommage matériel provoqué par l'enfant, les parents devront faire une déclaration d'accident à leur assurance.
- ✓ Tout accident causé par un enfant à un tiers sera couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents.

Pour tous renseignements complémentaires

MAIRIE DE CHAURAY :



05.49.08.02.93

12 Impasse de l'église – CS40031 – 79180 CHAURAY

SERVICE ENFANCE JEUNESSE :



05.49.24.16.43

Mail Enfance-Jeunesse : jeunesse@chauray.fr

L'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires
Sandrine BERDOLET

Monsieur le Maire
Claude BOISSON


